



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 Avenue Maunoury
BP 60723
41007 Blois Cedex

Blois, le 01/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

S.Y AUTO PLUS SAS

Impasse Marie Delaune
Zone industrielle de la Bézardière
41200 Villefranche-Sur-Cher

Références : 2026/293
Code AIOT : 0100311155

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2026 dans l'établissement S.Y AUTO PLUS SAS implanté Impasse Marie Delaune Zone industrielle de la Bézardière 41200 Villefranche-sur-Cher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée de façon inopinée, à la demande de l'autorité judiciaire (Opération CODAF), en collaboration avec la brigade de recherche de la gendarmerie de Romorantin-Lanthenay, des gendarmes du PSIG, des inspecteurs de l'URSSAF et de la DGFIP. Le site déclaré "S.Y AUTO PLUS", est situé à Villefranche-sur-Cher (41) dans la zone industrielle de la Bézardière, sur un terrain d'une superficie totale d'environ 8000 m² (parcelle cadastrée AI 0800), comprenant un hangar d'une surface estimée à 1800 m². La société "S.Y AUTO PLUS" occupe en location une partie du terrain, estimée à 1000 m² et une partie du hangar estimée à 450 m². A notre arrivée, l'exploitant n'était pas sur place, le site était fermé par un portail et une chaîne.

L'exploitant est arrivé par la suite après plusieurs appels téléphoniques de la gendarmerie.
L'inspection a été effectuée uniquement sur la partie extérieure du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- S.Y AUTO PLUS SAS
- Impasse Marie Delaune Zone industrielle de la Bézardière 41200 Villefranche-sur-Cher
- Code AIOT : 0100311155
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est situé dans la zone industrielle de "La Bézardière", au nord de la commune de Villefranche-sur-Cher (41).

L'installation identifiée comme "garage automobiles", comporte un hangar fermé d'une surface estimée entre 400 et 500 m² et une zone extérieure (parking) d'une surface estimée entre 1000 et 1200 m² en partie recouverte d'enrobé sur une surface estimée à environ 750 m². L'autre partie étant en terre enherbée.

Le site n'est pas clos sur l'ensemble du périmètre. Il n'y a pas de clôture sur la partie "Est", ce qui a permis l'accès sur les lieux.

L'exploitant n'a pas autorisé l'accès à l'intérieur du hangar.

Le site n'est pas répertorié comme installation classée pour la protection de l'environnement au sens de l'article L 512-46-1 du code de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets
- Sites et sols pollués
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative : Rubrique 2712-1	Code de l'environnement du 06/05/2026, article L 512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Rubrique 2930 : Ateliers de réparation et	Autre du 06/05/2026, article Rubrique ICPE	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'entretien véhicules à moteur		
3	Situation administrative : Rubrique 2930-1	Code de l'environnement du 06/05/2026, article R512-46-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative : Rubrique 2712-1

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/05/2026, article L 512-7
Thème(s) : Situation administrative, Demande d'enregistrement (Rubrique 2712-1)
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
Constats : Le contrôle a été effectué sur la partie parking où sont stockés une trentaine de véhicules automobiles terrestres (voitures, camionnettes), dont une vingtaine sont en partie démontés et /ou accidentés. D'autres véhicules sont complets, mais ne sont pas susceptibles de réparation immédiate de par leur état ou du fait de certaines pièces prélevées, qu'il ne semble pas possible que leurs remises en circulation puissent se faire à un coût raisonnable. Tous ces véhicules, considérés comme économiquement irréparables, répondent donc, à la définition d'un véhicule hors d'usage VHU, au regard de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29/04/2009. De nombreuses pièces démontées, (pièces de carrosserie, pneumatiques usagés, batteries, un moteur de véhicule hybride, réservoir de GPL, ...) sont également accumulés de façons désordonnées sur le site. Des éléments d'ameublement intérieur (fauteuil, canapé) sont également entreposés en «vrac» sur le site. Des traces d'hydrocarbure sont visibles sur le sol et dans les flaques d'eau (photos).

Un fossé en eau, chargé de détritux divers borde le site à l'"Est" et au "Sud"

L'inspection n'a pas constaté la présence de dispositif de rétention des eaux pluviales, ni de dispositif de déshuileur/débourbeur pour les rejets aqueux.

Constat : La société S.Y AUTO PLUS exploite une installation de récupération de véhicules hors d'usage dans la zone industrielle de "La Bézardière" sur la commune de Villefranche-sur-Cher, sans l'enregistrement requis (rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719).

La société S.Y AUTO PLUS doit régulariser la situation de son installation illégale soit :

- en déposant un dossier complet et régulier d'enregistrement pour son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement;

ou

- en cessant toute activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sur son (ou ses) installation(s).

2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

2.7. Déchets

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²

(E)

2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m²

(A-2)

3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de

l'article R.543-297 du Code de l'environnement	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ²	(E)
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	(E)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observations :
 L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Rubrique 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien véhicules à moteur

Référence réglementaire : Autre du 06/05/2026, article Rubrique ICPE	
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2930	
Prescription contrôlée :	
2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :	
1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :	
a) Supérieure à 5 000 m ²	(E)

a) Supérieure à 5 000 m ²	(E)
b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	(D C)
2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :	
a) Supérieure à 100 kg/ j	(E)
b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j	(D C)

Constats :

L'inspection a constaté la présence d'un hangar, dont l'accès n'a pas été autorisé par l'exploitant. L'inspection n'a pas constaté la présence de matériel liée à l'activité de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, mais les véhicules et les pièces stockées, ainsi que le panneau sur le bâtiment indiquent que cette activité est bien exercée sur le site.

Au vu des images aériennes, la surface estimée du hangar utilisée par la société S.Y AUTO PLUS est inférieure à 2000 m².

Constat : le site ne relève pas de la rubrique 2930-1

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Situation administrative : Rubrique 2930-1

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/05/2026, article R512-46-1

Thème(s) : Situation administrative, Demande enregistrement (Rubrique 2930-1)

Prescription contrôlée :

(Rubrique 2930-1 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur)

"Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée."

Constats :

Comme indiqué au précédent constat, la surface du hangar utilisée par la société S.Y AUTO PLUS est estimée à 500 m², donc inférieure au seuil réglementaire de 2000 m².

Ce constat permet de conclure que les activités exercées sur le site ne relèvent pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement relatives à la rubrique précitée.

Type de suites proposées : Sans suite